Verdissement de la PAC : l'efficacité des mesures compromise par la flexibilité laissée aux États membres dans la mise en œuvre

16 décembre 2015

Dans un rapport réalisé pour le *European Environnemental Bureau*, l'IEEP analyse les choix de mise en œuvre des mesures de « verdissement » du 1er pilier de la PAC dans 9 États membres. Alors que ces mesures constituent la principale innovation en matière d'environnement dans la nouvelle PAC, les auteurs considèrent que la flexibilité laissée aux États dans leur mise en œuvre a pour effet d'en atténuer les bénéfices.

Les mesures de verdissement concernent trois pratiques agricoles : la diversification des cultures, le maintien de prairies permanentes et les surfaces d'intérêt écologique. La possibilité a cependant été laissée aux États membres d'introduire des pratiques équivalentes, et cette flexibilité a été utilisée dans cinq pays (France, Pays-Bas, Autriche, Pologne et Irlande). De plus, en matière de surfaces d'intérêt écologique, plusieurs options étaient laissées également au choix des États.

Si cette flexibilité était nécessaire au regard de la diversité des situations, et conditionnée à des bénéfices environnementaux similaires ou plus élevés, elle devrait conduire à des résultats très inégaux. Certains choix nationaux sont salués par les auteurs du rapport, comme par exemple l'exigence introduite en Allemagne de soumettre à autorisation préalable toute conversion d'une prairie permanente. Mais, d'après le rapport, dans la plupart des pays, la flexibilité aurait été utilisée de manière à minimiser les changements de pratiques des agriculteurs. Ainsi, concernant les surfaces d'intérêt écologique, les auteurs déplorent que de nombreux pays aient fait les choix les moins efficaces du point de vue environnemental (inclusion des cultures protéagineuses avec utilisation d'intrants ou bandes enherbées qui étaient déjà protégées par les mesures de conditionnalité).

Le rapport indique également que les diverses exceptions introduites conduisent à ce que, dans plusieurs pays, entre 20 et 40 % des surfaces se trouvent hors du champ d'application de ces mesures. L'exemple de l'Italie est cité, avec 50 % des surfaces agricoles exclues de la mesure sur les surfaces d'intérêt écologique, et 72 % de celle sur la diversification des cultures.

Outre la question posée par les auteurs sur l'efficacité de ces mesures au regard des choix de mise en œuvre dans les pays, ce rapport offre un riche panorama de l'application effective de ce dispositif un an après le début de la mise en œuvre.

Alexandre Martin, Centre d'études et de prospective

Source : *European Environmental Bureau*